Image not found or type unknown

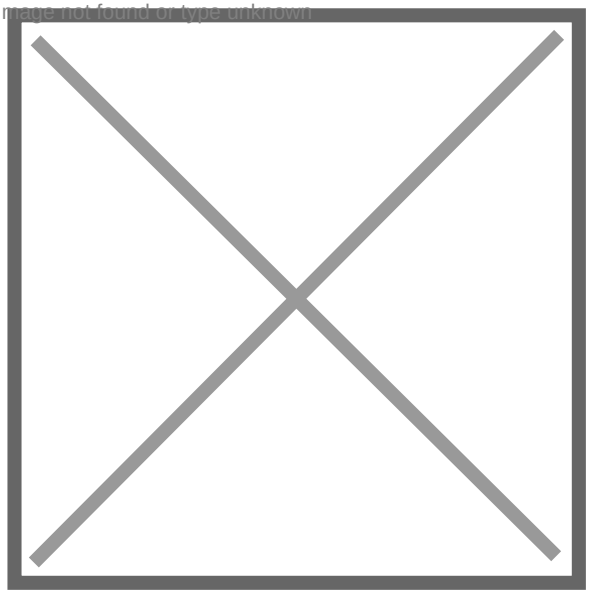

Garde d'enfant et déménagement outre mer

Par **mbarsac**, le **16/08/2012** à **15:29**

Bonjour,

Je suis séparée de mon mari depuis un an et demi. Je souhaite déménager en Polynésie Française afin d'y retrouver mes parents et démarrer une nouvelle vie. Nous assurons la garde de notre fils de 2 ans depuis en alternance à raison d'une semaine chacun et du fait de ma décision de déménager si loin, je souhaiterais savoir si d'une part je dois avoir l'accord du papa pour quitter la France métropolitaine et d'autre part bénéficier d'un jugement pour cette dite garde de façon à ce que chacun de nous garde un lien avec notre fils. En résumé, besoin de conseils concernant les démarches à suivre dans ce cas.

Merci.

Par **nadinepla**, le **16/08/2012** à **16:12**

Bonjour,

A partir du moment où le père de votre fils a l'autorité parentale et la résidence partagée de l'enfant, il serait utile de saisir le juge aux affaire familiales et obtenir l'autorisation judiciaire de quitter la métropole, puisque la nouvelle situation aura des conséquences sur le droit de visite, les vacances, la pension alimentaire.

Une telle procédure prend du temps et si vous arrivez à obtenir l'accord du papa pour tous ces points (départ, pension, vacances, coût des transports pour les vacances, ...), il est

indispensable d'obtenir au moins l'accord exprès et écrit du père de votre fils.

Si vous partez sans avoir réglé ces points, vous vous rendez coupable de non représentation d'enfant.

Par **cocotte1003**, le **16/08/2012** à **17:34**

Bonjour,

Vous allez séparer le père de l'enfant sans réel motif sérieux, si le papa souhaite demander la garde il peut très bien se la voir accordée. Sachez aussi qu'en général c'est le parent qui s'éloigne qui doit payer les frais de transport. Essayez de trouver un accord amiable que vous présenterez par la suite au JAF qui entérinera.

Cordialement.

Par **mbarsac**, le **18/08/2012** à **12:59**

je ne cherche pas de jugement sur ce site!! merci de simplement répondre en toute objectivité ou simplement de vs abstenir. Chacun est libre de mener sa vie comme il l'entend et je n'ai en aucun cas à me justifier quant aux raisons de mon départ.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **18/08/2012** à **13:43**

bonjour, ce n'est strictement pas un jugement, c'est juste que les juges n'apprécient pas du tout que l'on sépare les enfants du parent non gardien. par motif réel non sérieux ils entendent sans obligation (professionnelle, médiale....) et vous aurez à vous justifier devant le jaf c'est uniquement pour vous prévenir des conséquences si le pere n'est pas d'accord pour le départ des enfants, d'ou l'intéret pour vous de trouver un accord amiable avec le papa, cordialement

Par **Fvrennes**, le **11/09/2013** à **18:29**

Bonjour,
Je suis sensiblement dans le même cas que mbarsac, maman d'un petit garçon de 3 ans, séparée de son papa depuis un an et demi.
Je souhaite également partir en Nouvelle Calédonie, où vit une partie de ma famille (mon père, ma belle-mère et mon frère). J'ai, de surcroît, lors de mon dernier voyage, rencontré une personne avec le lien avec notre fils est très sain, il est établi à Nouméa depuis plusieurs années et qui me propose de nous accueillir. Egalement, j'ai des pistes d'emploi (étant

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

actuellement en CDD, ici).

D'autre part, j'ai depuis notre séparation, la garde de mon fils, son père (qui n'a pas d'adresse, recevant notre fils chez ses propres parents), exerçant un droit de visite et d'hébergement classique, normalement. En outre, le papa de notre enfant fragilise notre situation actuelle, en étant pour les mois de juin et juillet en défaut de paiement de pension alimentaire, et ne respecte pas les heures où il doit me le ramener (je n'ai pas de preuve matérielle).
De plus, l'équilibre de notre fils est malmené car son papa m'agresse verbalement devant notre enfant, ne réponds à aucune de mes demandes d'organisation (vacances, etc.) ce qui affecte manifestement notre fils, perturbé après chaque retour de chez son père.

Je ne suis pas certaine que le père de notre enfant demande la garde de celui-ci, mais je ne pense pas non plus qu'il accepte un simple accord amiable.

Ma question est donc la suivante : sans demande de garde de sa part, existe-t-il une possibilité pour que le JAF me refuse le droit de partir avec notre enfant (bien évidemment, je souhaite pouvoir négocier les modalités de droit de visite au mieux pour mon enfant, afin de préserver ses liens avec son père que j'entends être nécessaires mais vécu dans des conditions plus satisfaisantes qu'aujourd'hui pour nous trois).

Merci.

Par **cocotte1003**, le **11/09/2013** à **19:10**

Bonjour, non personne ne vous empêchera des déménager. Le papa risque de demander à ce que les frais de transport de l'enfant soit à votre charge. Vous êtes en droit de déposer plainte si l'enfant ne rentre pas à l'heure. Pour le versement de la pension c'est avec un huissier qu'il faut voir, le juge n'est pas là pour résoudre le problème, cordialement

Par **Fvrennes**, le **11/09/2013** à **20:30**

Je vous remercie pour votre réponse si prompte, bien cordialement.

Par **mel878**, le **13/08/2014** à **16:51**

Bonjour,

Séparée depuis fevrier 2013 et divorcée depuis janvier 2014, j'ai la garde de notre petit garçon de 3 ans et demi. Son père le voit 1 WE sur 2.
Toute ma famille ets en Guadeloupe et je viens d'obtenir un poste en CDI à Pointe à Pitre pour janvier 2015.
Je me doute qu'il faut que je fasse savoir par courrier recommandé que je déménage en Guadeloupe à fin décembre et qu'il faut que nous prévoyion un nouveau mode de visite pour

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

lui. Si mon ex-epoux est d'accord doit on repasser devant le JAF ou doit juste signer une nouvelle convention entre nous.
S'il n'est pas d'accord et que l'on repasse devant le JAF, est il possible que je perde la garde de mon fils? Sacvhant que mon ex-epoux est en déplacement professionnel en moyenne 2 jours complet par semaine?

Merci de votre retour

Par **Morpho**, le **09/03/2016** à **01:57**

Bonjour,
Je suis maman d'une petite fille de 8 ans, séparée de son papa depuis 5 ans. J'ai toujours eu la garde de ma fille (non par décision de justice mais par consentement mutuel). Le père n'est pas trop investi: il contribue régulièrement mais à minima aux dépenses liées à l'éducation de notre fille et la prend 1 WE sur 2 du samedi au dimanche. Il est exceptionnel qu'elle dorme plus d'1 nuit d'affilée chez lui et il ne la prend jamais pour les vacances. J'habite en Guyane et je ne bénéficie pas de relais sur place pour ma fille. J'envisage de rentrer en France pour divers raisons: projet personnel, professionnel, famille, qualité de l'enseignement à l'école...
Je ne sais pas trop si je dois faire statuer les choses, je n'ai pas encore parlé de mon projet à mon ex conjoint, projet qui devrait aboutir dans 1 an - 1an1/2.
Les relations sont actuellement tendues car je lui ai signifié son manque d'investissement et mon souhait de saisir le JAF, ce qu'il n'a pas du tout apprécié. Du coup je ne sais plus quoi faire: saisir le JAF avant mon départ, après, ne pas le saisir et favoriser la recherche d'un arrangement amiable... J'éprouve une forme de culpabilité à éloigner ma fille de son père mais je ne vois plus d'avenir ici. De plus j'ai la crainte, je pense irrationnelle, que la garde soit attribuée au père si je fais le choix de partir.
J'ai besoin de vos conseils! Merci!
Envoyé de mon iPhone

Par **Robocopinette**, le **09/11/2018** à **17:56**

Bonjour,mariée à un militaire nous venons d'apprendre que mon mari allait probablement avoir une mutation en outre mer.
Nous sommes ensemble depuis 11 ans, mariés depuis 5 ans 1/2, et avons des jumeaux de 8 ans.
D'une première union j ai un fils qui va bientôt avoir 13 ans.
Son papa et moi sommes séparés depuis 11 ans.
Son papa est très présent dans la vie de son fils,etc.... rien à redire.
La mutation venant de tomber pour le mois de juin, le papa refusé que son fils nous suive pour partir vivre 3 ans en outre mer.
Son papa exerce un droit de visite 1 week-end sur 2, moitié des vacances scolaires et à l'autorité parentale.
Je souhaiterais savoir si on peur me retirer la garde de mon enfant sachant que c'est pour une mutation,que nous sommes mariés et que cela fait 11 ans que j ai la garde de mon enfant?!
Je suis un peu paniquée venant de l'apprendre.....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le papa s opposant au départ, cela met un frein à la carrière de mon mari, et sera de toute façon muté mais dans le Nord.
Ce qui sanctionnera toute notre famille plutôt que la satisfaction d un sejour que l on attend depuis longtemps.
Sachez également que mon fils est volontaire au départ et qu ensemble nous en avions parlé et que si il ne s'adaptant pas à la vie en outre mer je serai d accord pour qu il aille chez son papa dans le courant de l année.
Voilà.
Désolé pour ce long message mais si qqun a qques informations.....
Merci bcp.
A.

Par **Robocopinette**, le **09/11/2018** à **17:56**

Bonjour,mariée à un militaire nous venons d'apprendre que mon mari allait probablement avoir une mutation en outre mer.
Nous sommes ensemble depuis 11 ans, mariés depuis 5 ans 1/2, et avons des jumeaux de 8 ans.
D'une première union j ai un fils qui va bientôt avoir 13 ans.
Son papa et moi sommes séparés depuis 11 ans.
Son papa est très présent dans la vie de son fils,etc.... rien à redire.
La mutation venant de tomber pour le mois de juin, le papa refusé que son fils nous suive pour partir vivre 3 ans en outre mer.
Son papa exerce un droit de visite 1 week-end sur 2, moitié des vacances scolaires et à l'autorité parentale.
Je souhaiterais savoir si on peur me retirer la garde de mon enfant sachant que c'est pour une mutation,que nous sommes mariés et que cela fait 11 ans que j ai la garde de mon enfant?!
Je suis un peu paniquée venant de l'apprendre.....
Le papa s opposant au départ, cela met un frein à la carrière de mon mari, et sera de toute façon muté mais dans le Nord.
Ce qui sanctionnera toute notre famille plutôt que la satisfaction d un sejour que l on attend depuis longtemps.
Sachez également que mon fils est volontaire au départ et qu ensemble nous en avions parlé et que si il ne s'adaptant pas à la vie en outre mer je serai d accord pour qu il aille chez son papa dans le courant de l année.
Voilà.
Désolé pour ce long message mais si qqun a qques informations.....
Merci bcp.
A.

Par **paille en queue**, le **04/03/2019** à **11:00**

Bonjour,

je suis divorcée suite à des violences conjugales.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

j'ai rencontré un homme militaire gendarme, nous allons nous marier d'ici la fin de l'année, nous essayons d'avoir un enfant.
moi j'ai un petit garçon de 5 ans j'ai la garde il va chez son père un week end sur deux. Ma relation avec son père est très tendue. j'ai fait un dépôt de plaint pour harcèlement et non présentation.
Mon futur mari va être muté à la réunion d'où il est originaire. Comme ce sera mon mari et j'espère d'ici la le père de mon futur enfant j'envisage de partir avec lui et bien évidement de prendre mon fils avec moi.
je dois attendre la confirmation de l'armée pour demander la garde auprès du JAF.
Il est hors de question que je laisse mon fils en france mais j'ai peur que le JAF refuse que je l'emmène.
est ce que le metier de mon futur époux sera prit en compte?
que dois je faire pour être sur de pouvoir emmener mon fils y a t il des arguments ou autres qui peuvent faire en sorte d'être en ma faveur.
merci pour votre aide

Par **Jen130409**, le **23/12/2020** à **11:25**

Bonjour,
Je suis femme de militaire nous avons une fille de 15 mois et un fils de 12 ans d'une première Union séparé depuis 10 ans et divorcée depuis 4 ans mon mari vient d'apprendre une mutation en Polynésie Française pour 3 ans je pense pas a un accord ...qu'elle démarche dois-je entreprendre ? Et est ce que je risque de perdre la garde de mon fils? Merci d'avance pour toute information.

Par **Mkro**, le **19/06/2021** à **12:37**

Bonjour,
je suis divorcée depuis l'année 2016 avec le papa de mes fils 23 ans, 20 ans (étudiant) et 12 ans avec qui il est investi au minimum du jugement rendu, surtout depuis qu'il a une amie...il prend notre fils de 12 ans plus que 2 week-end par mois, du samedi après-midi au dimanche, soit, 4 jour par mois.
Il a annoncé et demandé il a deux mois, à nos fils, de garder le secret (quil n'ont pu tenir plus, surtout pour le dernier en souffrant....) quil avait décidé quil partirais définitivement et avant la fin de l'année 2021, dans sa ville natale la Guyane , y rejoindre son amie et parents.
A t'il le droit de faire cela ?
Je vous remercie beaucoup à l'avance pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés